



DECISION MUNICIPALE N° 021/06/2026

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-04/01 en date du 9 avril 2026 autorisant M. le Maire à intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à tous les niveaux d'instances ;

Considérant la requête en référé déposée le 27 mai 2026 par les consorts BEUCHOT devant le Tribunal administratif de Toulon, enregistrée sous le numéro 2602705 auquel il est demandé :

- d'enjoindre au Maire de la Commune de SAINT-ZACHARIE agissant au nom de l'État de faire dresser procès-verbal de constat de l'infraction commise par Monsieur LOPEZ et Madame GROSBOIS tenant à la méconnaissance du permis de construire modificatif leur ayant été accordé par arrêté n° PC 083 120 22 B0036 M03 du 6 mars 2025 du fait de l'absence de réalisation du mur de soutènement prévu sur la parcelle cadastrée section A n° 3330 en limite de la parcelle cadastrée section A n° 168, et de transmettre ce procès-verbal au Procureur de la République, le tout dans un délai de 5 jours à compter de la signification de l'ordonnance sous astreinte de 500 € par jour de retard.
- d'enjoindre au Maire de la Commune de SAINT-ZACHARIE de mettre en demeure Monsieur LOPEZ et Madame GROSBOIS de se mettre en conformité avec le permis de construire modificatif leur ayant été accordé par arrêté n° PC 083 120 22 B0036 M03 du 6 mars 2025 en procédant à la réalisation du mur de soutènement prévu sur la parcelle cadastrée section A n° 3330 en limite de la parcelle cadastrée section A n° 168, et ce, dans un délai de deux mois sous astreinte de 150 € par jour de retard, le tout dans un délai de 30 jours à compter de la signification de l'ordonnance sous astreinte de 500 € par jour de retard.
- d'enjoindre au préfet du VAR de se substituer au Maire de la Commune de SAINT-ZACHARIE en cas de carence de celui-ci, sous les mêmes conditions de délai et d'astreinte.

DECIDE

Article 1 : De mandater la SELARL ITEM Avocats, cabinet d'avocats au Barreau de Toulon, sise Espace Valtech – RD 98 – Giratoire de la Redonne – 83160 La Valette du Var, pour accompagner la commune dans le cadre de l'affaire citée ci-dessus et la représenter devant les juridictions compétentes.



Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 12 juin 2026

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB